Centre national de la musique

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

# MARCHE N°2026-09

# Travaux d'aménagement intérieur des locaux parisiens du Centre national de la musique (CNM)

**Procédure de passation** : Procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique.

**Nom et adresse officiels de l'acheteur :** Centre national de la musique (CNM) – 151-157 avenue de France – 75013 Paris ; représenté par son Président en exercice

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

# LOT 00 : PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

## SOMMAIRE

Parties contractantes ..... 3
ARTICLE 1- Préambule ..... 3
Art. 1.1 Introduction ..... 3
Art. 1.2 Contexte de l'opération ..... 3
Art. 1.3 Budget et délais ..... 4
Art. 1.4 Engagements du titulaire ..... 4
Art. 1.5 Gouvernance du projet ..... 5
Art. 1.6 Contraintes de l'opération ..... 6
ARTICLE 2- GENERALITES ..... 6
Art. 2.1 Sécurité, matériaux, formes et finitions ..... 6
Art. 2.2 Réaction au feu ..... 6
Art. 2.3 NF Environnement et NF sécurité confortique ..... 6
Art. 2.4 Critères de développement durable ..... 6
Art. 2.5 Accès aux locaux et sécurité ..... 8
Art.2.6. Inclusion et égalité professionnelle ..... 9

## PARTIES CONTRACTANTES

**Contrat conclu entre** :

- D'une part, l'acheteur identifié en page de garde du présent document, représenté par son Président, et désigné ci-après sous le terme de « le pouvoir adjudicateur » ou « le CNM »

- D'autre part, l'(les) entreprise(s) attributaire(s) du présent contrat, représentée(s) par la personne qualifiée ayant signé l'Acte d'Engagement, et désignée(s) ci-après sous les termes de « le TITULAIRE » ou « le titulaire du marché »

## ARTICLE 1- PREAMBULE

### Art. 1.1 Introduction

Le Centre national de la musique (CNM) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) du ministère de la Culture, créé par la loi n° 2019-1100 du 30 octobre 2019. Le décret statutaire n° 2019-1445 du 24 décembre 2019 relatif au CNM précise notamment les règles de gouvernance du nouvel établissement et les conditions d'application de la loi. Le 1er janvier 2020, le CNM s'est substitué au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) et a fusionné, le 1er novembre 2020, avec le Fonds pour la création musicale (FCM), le Bureau export de la musique française (Burex), le Club action des labels et des disquaires indépendants français (CALIF) et le Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA).

Il constitue un outil supplémentaire au service de la politique publique de l'Etat, en matière de musique. Son rôle est de contribuer à garantir la liberté, la diversité et le renouvellement de la création musicale, partout sur le territoire national, permettre aux auteurs, compositeurs, artistes et à la pluralité des professionnels qui les soutiennent, de créer, d'aller à la rencontre de tous les publics et de rayonner dans le monde.

### Art. 1.2 Contexte de l'opération

La présente opération a pour objet le réaménagement intérieur des bureaux parisiens du CNM situés au 2ème étage de l'immeuble Airtime, avenue de France dans le 13ème arrondissement de Paris. Les locaux sont divisés en deux parties distinctes :

- Un espace à usage de bureaux pour les salariés du CNM,
- Un espace ERP dans lequel le CNM organise ses formations (non inclus dans le périmètre de la présente opération).

Deux évènements majeurs :

- 2021 : emménagement dans ses nouveaux locaux, avenue de France à Paris, après la réunion des 5 associations (avec un télétravail important en raison de la période Covid),
- 2024 : augmentation des effectifs à hauteur de 10 ETPT supplémentaires.

Ces modifications successives ont entraîné des aménagements provisoires, liées à l'évolution des effectifs, des organigrammes et des usages.

Malgré l'installation dans des locaux modernes et fonctionnels, un certain nombre d'insatisfactions sont liées à l'usage actuel et certaines problématiques persistent, notamment :

- Des bench provisoires ou bureaux spécifiques non conformes en matière d'accès à la lumière naturelle,
- Des salariés sans bureau ou très éloignés de leur équipe d'appartenance,
- Des difficultés récurrentes soit de co-usage (ex : bruits, confidentialité) ou polarisations d'usage à certains moments (ex : disponibilité des salles de réunion certains jours) qui génèrent de l'inconfort pour les salariés,

**Objectifs de l'opération de réaménagement :**

- Optimiser les espaces de travail pour répondre aux besoins fonctionnels des équipes du Centre national de la musique,
- Améliorer le confort acoustique des locaux,
- Assurer une continuité des activités pendant les travaux grâce à une organisation adaptée et un phasage rigoureux.

L'ensemble des travaux envisagés sont conformes aux réglementations en matière de sécurité incendie, accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, et développement durable.

**Accompagnement du maître d'ouvrage :**

Le CNM a fait réaliser un diagnostic approfondi qui a permis, dans un premier temps, de fixer les besoins en réaménagement et de retenir un scénario provisoire de réalisation.

L'accompagnement du maître d'œuvre a permis d'établir un avant-projet définitif présentant un parti pris esthétique et des mood board validés par le maître d'ouvrage. Le projet des travaux est finalisé mais des modifications à la marge sur le positionnement des bureaux et des équipes pourront être décidés en cours de réalisation des prestations.

### Art. 1.3 Budget et délais

Le montant estimé des travaux (hors mobilier), sur la base du scénario retenu, est de 200 000 euros HT.

Les travaux de réaménagement seront menés sur le site du CNM à compter du mois de janvier 2027 pour une durée estimative de 5 mois, livraison comprise. Il est souhaité que l'espace, mobilier et aménagement compris, soit livré à la fin du mois de mai 2027.

L'ensemble du mobilier et des équipements doit donc être livrés et installés sur le site au moment des opérations préalables de réception des travaux, entre fin avril et fin mai 2027.

### Art. 1.4 Engagements du titulaire

Le titulaire de la mission s'engage à respecter les obligations suivantes :

- **Respect des délais** : Le titulaire doit garantir la réalisation des prestations dans les délais impartis, en anticipant les éventuels retards et en proposant des solutions adaptées,
- **Confidentialité** : Le titulaire s'engage à respecter les règles de confidentialité et de secret professionnel, conformément aux dispositions des CCAG applicables,
- **Adaptabilité** : Le titulaire doit faire preuve de flexibilité pour répondre aux besoins évolutifs du projet, notamment en cas de modifications des objectifs ou des contraintes,
- **Proactivité** : Le titulaire doit anticiper les risques et les problèmes potentiels, en proposant des mesures correctives et des solutions innovantes,
- **Respect des normes environnementales et sociales** : Le titulaire doit intégrer les enjeux de développement durable et de responsabilité sociale dans l'exécution de sa mission, en veillant à la réduction des impacts environnementaux et à la promotion de l'égalité professionnelle.

## Art. 1.5 Gouvernance du projet

### Arti. 1.5.1. Coordination du projet

Le CNM désigne au démarrage du marché un chef de projet, interlocuteur principal du titulaire et de l'ensemble des parties prenantes. Ce référent a notamment pour missions de :

- Assurer la circulation de l'information entre toutes les parties prenantes, tant en interne au CNM qu'avec les acteurs externes et le comité de suivi dédié au projet,
- Faciliter les mises en relation entre le titulaire et les interlocuteurs identifiés conjointement comme pertinents pour la réalisation du projet.

### Art. 1.5.2 Comités de suivi

➢ **Comité de pilotage (COPIL) :**

Le projet sera supervisé par un COPIL dédié, composé de représentants de la maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre et des parties prenantes clés. Ce comité aura notamment pour rôle principal de :

- valider les orientations stratégiques et le calendrier,
- valider les choix techniques et esthétiques et les étapes clés du projet,
- arbitrer en cas de blocage,
- **Pour le lot n°2** : valider les décisions stratégiques en matière d'entrée et/ou de sorties du mobilier.

Le COPIL se réunira à intervalles réguliers, selon un calendrier et une fréquence préétablie, différente en fonction des lots, au démarrage du marché.

Les réunions du COPIL seront documentées par le maître d'œuvre par des comptes rendus détaillés, incluant les décisions prises, les points en suspens et les actions à mener.

➢ **Réunion de chantier** :

Pour le lot n°1 : Une réunion de chantier hebdomadaire est organisée dans les locaux du CNM avec les parties prenantes conformément aux modalités prévues dans le CCAP.

### Art. 1.6 Contraintes de l'opération

La gestion des contraintes en site occupé est un aspect crucial du projet, compte tenu de la nécessité de maintenir les activités du CNM pendant les travaux.

Le maître d'œuvre et le CSPS accompagnent les entreprises de travaux afin d'assurer la continuité des activités, la sécurité des occupants et l'accessibilité aux locaux, réduire les nuisances.

Ces dispositions devront être intégrées dans les mémoires techniques des entreprises intervenantes et feront l'objet d'un suivi rigoureux par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

## ARTICLE 2- GENERALITES

Les prescriptions ci-dessous s'appliquent en priorité aux prestations d'agencement et menuiserie du lot n°1 et en cas d'achat de mobilier neuf ou reconditionné (lot n°2).

### Art. 2.1 Sécurité, matériaux, formes et finitions

En complément de la norme NF D 62-042, il est exigé que les produits soient exempts d'arêtes ou d'angles coupants et de barbes d'usinage. Les angles des tables ne devront pas constituer d'obstacle pouvant heurter. Les angles aigus seront coupés ou adoucis.

Les surfaces en contact avec le sol (vérins des piétements et roulettes) seront suffisantes pour éviter le poinçonnement du revêtement de sol et l'adapter à sa nature.

### Art. 2.2 Réaction au feu

L'ensemble du mobilier devront respecter les articles AM15 et AM16 de l'arrêté du 25 juin 1980 et être de classe M3 ou Ds1d0 minimum.

En cas d'indisponibilité d'un procès-verbal d'essai, la réaction au feu pourra être justifiée sur la base du classement conventionnel donné par l'annexe 3 de l'arrêté du 21/11/2002.

**Lot 1 :** les agencements de ce lot doivent respecter l'exigence M2 minimum, avec procès-verbal à fournir conformément au CCTP de ce lot.

### Art. 2.3 NF Environnement et NF sécurité confortique

Les mobiliers proposés pour répondre au présent cahier des charges par le titulaire devront respecter la norme NF ou équivalent européen (sécurité, adaptabilité, durabilité, comportement au feu pour les mobiliers rembourrés).

Le titulaire devra impérativement joindre les certificats et rapports de mesures attestant de cette conformité, le cas échéant.

### Art. 2.4 Critères de développement durable

**Origines légales du bois**

Dans le cas où le titulaire utilise du bois neuf, il indiquera le ou les pays d'origine des bois utilisés et le mode de gestion forestière durable de la ressource utilisée ou une certification équivalente à PEFC. Ces exigences ne concernent que la dimension environnementale de la gestion durable des forêts qui garantit :

- La diversité biologique des forêts,
- Leur capacité de régénération,
- Leur vitalité,
- Leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, la fonction écologique pertinente, aux niveaux local, national et international, sans causer de préjudices à d'autres écosystèmes.

Le candidat fournira le certificat correspondant délivré par l'organisme certificateur accrédité, ainsi que les documents commerciaux associés aux produits certifiés faisant l'objet du marché.

**Produits d'entretien et nettoyage des sièges pour la qualité de l'air**

Le titulaire devra utiliser des produits exclusivement labellisé Ecolabel et A+ ou équivalent pour le nettoyage et l'entretien des revêtements et tissus pour l'ensemble des mobiliers concernés

Il devra pouvoir justifier avec fiches techniques tous les produits utilisés.

**Conformité règlement REACH**

Le titulaire transmettra au pouvoir adjudicateur au moment de la remise de l'offre les renseignements dont il dispose concernant la présence de substances chimiques préoccupantes soumises à autorisation, lorsque leur concentration est supérieure à 0,1 % de la masse du meuble (nom de la substance chimique et recommandations d'utilisation saine).

**Recyclabilité et label Cradle to Cradle**

Le titulaire indiquera la liste de ses produits certifiés « Cradle to Cradle » ou label équivalent conforme à la norme 14024. À défaut, il indiquera le taux de recyclabilité et les démarches associées.

**Absence de métaux lourds**

Le mobilier devra être exempt de cadmium, plomb, chrome VI, mercure ou arsenic.

**Faible émission de formaldéhyde et de COV**

Tous les panneaux dérivés du bois disposeront du classement E1 ou mieux (dégagement de formaldéhyde inférieur ou égal à 0,124 mg par $m^3$ d'air, mesuré suivant la norme européenne NF EN 717-1 applicable à tous les types de panneaux dérivés du bois).

**Utilisation de matériaux recyclés**

L'utilisation de matériaux recyclés ou contenant de la matière recyclée est à prioriser.

**Emballages**

Les emballages devront être constitués de matériaux recyclables et facilement séparables. Le type d'emballage sera en rapport avec la nature du transport et du type de mobilier. La réduction de la masse ou de l'encombrement des emballages pour des motifs environnementaux ne devra pas nuire à la protection efficace contre les chocs du mobilier lors des transports.

L'enlèvement des déchets d'emballage du mobilier sera effectué par le Titulaire au fur et à mesure de l'avancement du montage.

**Entretien, maintenance et réassort**

Le mobilier choisi devra être facilement nettoyable. Les notices de fonctionnement, d'entretien et de nettoyage seront rédigées en langue française et devront être strictement conformes au matériel installé.

Ces notices comprendront :

La description des opérations d'entretien et de remise en état des meubles réalisables facilement par une personne non spécialisée

- Mise à disposition de tutoriels de montage/démontage des mobiliers
- La périodicité recommandée pour les opérations de contrôle et d'entretien
- Les modalités de vérification de la qualité du nettoyage du mobilier

Afin de faciliter le nettoyage du mobilier, les surfaces de mobilier fréquemment touchées et non poreuses devront être lisses et sans défauts visibles à l'œil nu, avec des soudures/lisses et exempts d'interstices ou autres endroits difficiles à atteindre. Les tissus devront obligatoirement disposer d'un traitement antitache.

## Art. 2.5 Accès aux locaux et sécurité

Le titulaire devra fournir la liste des personnes qui interviendront sur le site suffisamment de temps à l'avance, et au minimum 1 semaine au préalable, de façon à ce que le CNM puisse les doter d'autorisations d'accès (badges).

1 monte-charge sera mis à la disposition du titulaire pour gérer les transferts.

**Horaires**

Les accès seront possibles entre 07h00 et 20h00 du lundi au vendredi. Si le titulaire indique des horaires d'intervention en dehors de ces plages, ceux-ci devront être validés avec le CNM lors de la réunion de lancement.

En cas de demande d'intervention spécifique en dehors des horaires préalablement validés, elle devra être soumise pour validation au CNM et sous couvert de l'acceptation du bailleur.

**Protections et nettoyage**

Le titulaire doit la protection des différentes surfaces existantes (éviter les protections à usage unique) de toutes les zones où des travaux et manutentions s'exécutent et de manière temporaire :

- Zones de roulage et angles saillants des circulations,
- Monte-charges,
- Aires horizontales de stockage (y compris appuis muraux),
- Zone d'intervention.

Le titulaire doit, après terminaison des prestations, l'enlèvement de ces protections et le nettoyage de ses ouvrages et des pièces où il a travaillé.

Si des protections étaient mal réalisées, mal entretenues ou inefficaces, et si des altérations étaient constatées, le titulaire devra la remise à neuf ou le remplacement de la ou des parties altérées.

**Sécurité**

Le titulaire s'assure, avant et au cours du transfert, que toutes les règles de sécurité et de protection des équipes selon les règlements en vigueur sont bien respectées.

Les différents intervenants devront être dûment identifiables.

Il devra faire respecter les règles de sécurité du chantier, produire un plan particulier de sécurité et de protection de la santé et effectuer une inspection commune avec le coordinateur SPS.

**Déchets**

Les déchets provenant de la réalisation de la présente consultation seront évacués par le titulaire, au fur et à mesure de leur production.

Le titulaire demeurera autonome dans l'organisation et la gestion des déchets provenant de la mise en place du présent marché, nonobstant, celui-ci devra se conformer aux obligations et contraintes du site. Il est souhaité une gestion responsable des déchets, avec une volonté de limiter au maximum les déchets générés par la prestation. La politique de déchets devra être développée dans la note méthodologique.

### Art.2.6. Inclusion et égalité professionnelle

A son échelle, le titulaire veillera à avoir une approche sociétale de ses prestations, en veillant à la composition équilibrée de ses équipes par exemple et en mettant en œuvre des procédures et des outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, comme notamment :

- des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion des ressources humaines,
- un plan d'actions pluriannuel afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le CNM s'engage ainsi à lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur. Dans ce cadre, il est demandé au Titulaire de remplir au moment de la signature du marché le questionnaire « *Egalité professionnelle et diversité professionnelle* » proposé par le CNM.

Ce questionnaire n'est exigé que du seul Titulaire. Il prend la forme d'un formulaire informatique dont l'adresse lui sera communiquée au moment de l'attribution du marché.